RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Égalité, Fraternité Ville de Montreuil



À afficher du 22 décembre 2015 au.23 janvier 2016 en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2015

# PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture : Présents : 46 Absent (s) : 0 Pouvoir(s) : 9

L'an deux mille quinze à 19h00 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 10 décembre 2015

Sont présents: M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, M. NEGRE jusqu'à 22h30, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, M. STERN, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. TUAILLON.

Procuration(s): Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE à partir de 22h30, Mme Halima MENHOUDJ à Mme Nabil RABHI, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, Mme Christine FANTUZZI à Mme Cheikh MAMADOU, Mme Olga RUIZ à Mme Nordine RAHMANI, Mme Grégory VILLENEUVE à Mme Leila GUERFI, Mme Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Maurice HOUZARD à Mme Manon LAPORTE, Mme Mouna VIPREY à Mme Alexandre TUAILLON.

Absents: M. BEN GHANEM à partir de 23h45, Mme TRAORE à partir de 23h45

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Me Christel KEISER a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

### APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 4 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015.

#### **DELIBERATIONS**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

# DEL20151216\_1 : Désignation des conseillers métropolitains de la ville de Montreuil au sein du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » et de la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin de liste à un tour, à l'élection de 2 conseillers métropolitains :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6

Votants: 49 Blancs et nuls: 7 Suffrages exprimés: 42

Nombre de suffrages obtenus : Liste de la majorité : 37

Liste « Pacte citoyen pour Montreuil »: 5

Article 2 : En conséquence, sont désignés en qualité de conseillers métropolitains de la commune de Montreuil :

- M. Patrice BESSAC
- M. Jean-Charles NEGRE

# DEL20151216\_2 : Désignation des conseillers territoriaux supplémentaires au sein de l'établissement public territorial « Est Ensemble »

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection de 4 conseillers territoriaux supplémentaires de la commune de Montreuil au sein du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Est Ensemble » :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants: 55 Blancs et nuls: 2 Suffrages exprimés: 53

### Nombre de suffrages obtenus :

Liste de la majorité : 36

Liste « Ma ville j'v crois » / conseillers municipaux non inscrits : 12

Liste « Pacte citoyen pour Montreuil » : 5

Article 2 : En conséquence, sont élus en qualité de conseillers territoriaux supplémentaires de la commune de Montreuil au sein du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Est Ensemble » :

- Stephan BELTRAN
- Choukri YONIS
- Nabil RABHI
- Leila GUERFI

Article 3 : Fixe comme il suit la liste complète des 19 conseillers territoriaux de la commune de Montreuil au sein du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Est Ensemble » :

- Bruno MARIELLE
- Mireille ALPHONSE
- Alexie LORCA
- Ibrahim DUFRICHE SOIHILI
- Véronique BOURDAIS
- Gilles ROBEL
- Agathe LESCURE
- Dieneba KEITA
- Riva GHERCHANOC
- Olivier STERN
- Cheikh MAMADOU
- Sophie BERNHART
- Nordine RAHMANI
- Manon LAPORTE
- Mouna VIPREY
- Stephan BELTRAN
- Choukri YONIS
- Nabil RABHI
- Leila GUERFI

#### DEL20151216 3 : Modification de la servitude d'alignement (SA) n°1 et création de la SA n°11

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

46 voix pour

9 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification de la servitude d'alignement n°1 rue Edouard Branly.

Article 2 : Approuve la création de la servitude d'alignement n°11 rue de l'Acacia.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DEL20151216 4 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

17 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

#### DÉCIDE

- Article 1 : Approuve la modification n'°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

### Article 4 : La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

# DEL20151216\_5 : Accord de la Ville de Montreuil quant à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par le futur Établissement Public Territorial Est Ensemble

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

### À la majorité par

38 voix pour

17 voix contre: Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

# DÉCIDE

Article 1 : Exprime son accord quant à la poursuite par l'établissement public territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme prescrite par la délibération n°DEL20141218\_5 en date du 18 décembre 2014 et annexée à la présente.

#### Article 2 : Rappelle que ladite procédure de révision a pour objectifs de :

- promouvoir des formes urbaines plus respectueuses du cadre de vie et du tissu urbain existant notamment dans les secteurs à enjeux tels que : la Croix de Chavaux, la rue de Stalingrad, les sites autour des stations de métro et de tramway.
- Renforcer les conditions permettant aux ménages de bénéficier de parcours résidentiels adaptés à leur situation.
- Permettre de répondre aux besoins de la population, en préservant un objectif ambitieux de production de logements tout en maîtrisant la construction.
- Préserver une mixité sociale équilibrée, visant la construction de logements sociaux dans des constructions neuves et favorisant une typologie de logements adaptée aux besoins.
- Développer l'accession à la propriété à des prix abordables pour les ménages.
- Contribuer au développement des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des entreprises solidaires.
- Favoriser le commerce et les services dans tous les quartiers de la ville.
- Accompagner les grands projets de transports (tramway T1, lignes de métro 1, 9 et 11), et valoriser les espaces urbains aux abords des réseaux actuels et à venir.
- Renforcer la cohérence architecturale des projets urbains.

- Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine, les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier, et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Améliorer la qualité des espaces publics, organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif.
- Élaborer des nouvelles dispositions pour les zones N du PLU permettant d'accompagner la valorisation du quartier des Murs à Pêches.
- Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.
- Contribuer à la protection de la biodiversité, des écosystèmes, des trames vertes.
- Adapter le document d'urbanisme aux nouveaux textes d'ordre législatifs et réglementaires et le rendre conforme aux exigences posées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR).

Article 3 : Rappelle en outre que la concertation publique prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme sera mise en œuvre pendant toute la durée des études et à chaque étape de l'élaboration du PLU. Elle visera à garantir une large diffusion de l'information selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, avec notamment :

- Une ou plusieurs expositions.
- Une ou plusieurs publications adressées aux Montreuillois portant sur le même objet, notamment dans le journal municipal et sur le site Internet de la ville.
- Plusieurs réunions publiques généralistes et thématiques s'appuyant sur des rencontres de proximité et en étroite relation avec les conseils de guartier.
- La mise en place d'un comité « information de la population » regroupant les acteurs associatifs, comités de quartier, habitants investis.
- L'organisation d'un forum des projets urbains montreuillois.

Article 4 : Précise qu'en vertu des délégations permanentes accordée par le Conseil municipal, le Maire est habilité à transférer de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le marché pour prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, sans toutefois que ne soit remis en cause les choix opérés par la conclusion dudit marché par l'établissement public territorial.

Article 5 : Précise que la présente délibération sera notifiée au président du Conseil de territoire dès que celui-ci sera élu lors de la mise en place de l'établissement public territorial.

DEL20151216\_6 : Délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour l'exercice du droit de préemption des fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux à Montreuil

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

46 voix pour

9 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

# DÉCIDE

Article 1 : En application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, sont institués des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein desquels sont soumises au droit de préemption les cessions à titre onéreux de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, tels que précisés dans les plans annexés à la présente délibération, complétés de la liste des parcelles visées.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux sur les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat institués dans l'article 1.

Article 3 : Le périmètre d'application sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire suite aux mesures de publicité prévues aux articles R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- un affichage en mairie pendant un mois.
- l'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

# DEL20151216\_7 : Avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans certains commerces de détail de Montreuil pour l'année 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la suppression en 2016 du repos dominical :

- Les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre pour les commerces de détail relevant de la classe de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :
- 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
- 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
- 47.11 Commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire
- 47.19 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
- 47.24 Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasins spécialisés
- 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.42 Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasins spécialisés
- 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- 47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés
- 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71 Commerces de détail d'habillement en magasins spécialisés
- 47.72 Commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasins spécialisés
- 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 47.75 Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasins spécialisés
- 47.76 Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés
- 47.77 Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasins spécialisés
- 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
- 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
- 61.20 Télécommunications sans fil
- 79.11 Activités des agences de voyage
- 91.01 Blanchisserie Teinturerie
- 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 96.01 Blanchisserie-teinturerie
- 96.02 Soins de beauté
- Les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :
- 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

# DEL20151216\_8 : Modification des règles de stationnement : actualisation des tarifs, suppression de la zone rouge commerce, création de secteurs dans la zone verte

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

12 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

5 abstention(s): Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs du stationnement payant, tels que définis dans l'annexe 1 ci-jointe et applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 : Approuve que le stationnement payant de la zone verte couvre l'amplitude horaire de 9h à 19h00.

Article 3 : Approuve que des forfaits 10 jours, mensuels, semestriels, annuels soient proposés pour les résidents en zone verte sous réserve de la présentation d'un macaron « résident ».

Article 4 : Approuve le découpage et la création de 8 secteurs dans la zone verte tels que proposés en annexe 2.

Article 5 : Approuve que les résidents présentant le macaron « résident » soient autorisés à se garer dans le secteur correspondant à leur lieu d'habitation et dans un autre secteur limitrophe de leur choix.

Article 6 : Approuve que les résidents de la zone rouge soient autorisés à se garer en zone verte, dans le secteur correspondant à leur lieu d'habitation et dans un autre secteur limitrophe de leur choix sous réserve de présenter un macaron « résident ».

Article 7 : Remplace l'annexe 3 de la convention de délégation conclue avec Effia par l'annexe 1 de cette délibération dite « actualisation des tarifs ».

Article 8 : Approuve l'ouverture des aires de livraison au stationnement entre 20 heures et 7 heures.

Article 9 : Approuve la mise en place du paiement du stationnement par mobile.

Article 10 : Informe le délégataire Effia des mesures telles qu'arrêtées dans la délibération.

# DEL20151216\_9 : Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et le Centre Dramatique National – Nouveau Théâtre de Montreuil

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

54 voix pour

1 ne particip (ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Dorothée VILLEMAUX

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et le Centre Dramatique National – Nouveau théâtre de Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_10 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du Nouveau théâtre de Montreuil

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

54 voix pour

1 ne particip (ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Dorothée VILLEMAUX

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit du Nouveau Théâtre de Montreuil annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

#### DEL20151216 11 : Approbation de la convention triennale avec l'association Muzziques – les Instants Chavirés

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Muzziques – Les Instants Chavirés, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_12 : Approbation et signature de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Montreuil (Ad'AP)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

50 voix pour

5 voix contre: Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la programmation pluriannuelle de travaux définie par l'Agenda d'Accessibilité Programmée figurant dans l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

# DEL20151216\_13 : Autorisation au Maire à solliciter des subventions auprès notamment de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le fonctionnement de l'Atelier Santé Ville (ASV) et les actions de santé publique du CLS.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la coordination du Contrat Local de Santé et de l'Atelier Santé Ville qui fait l'objet d'une fiche action au CLS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter des subventions complémentaires pour les actions de santé inscrites au CLS et à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de ces recettes.

Article 4 : Les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_14 : Approbation de l'adhésion à l'accord national des centres de santé et signature des formulaires d'adhésion des centres de santé municipaux à l'accord national

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion des centres de santé Savaterro, Daniel Renoult, Bobillot, Tawhida Ben Cheikh et Léo Lagrange à l'accord national des centres de santé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer lesdits formulaires d'adhésion ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Les recettes correspondantes à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice auquel elles rapportent.

### DEL20151216\_15 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

12 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

5 abstention(s): Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification des articles 4, 5, 6 et 11 du règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Montreuil ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

# DEL20151216\_16 : Approbation de la convention triennale d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'Association pour l'Histoire Vivante

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### À l'unanimité

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association pour l'Histoire vivante, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_17 : Attribution d'une subvention à l'association AURORE pour le ravalement du mur mitoyen du café « La Pêche » et le chantier de résidence sociale mené au 14 rue Pépin par l'association AURORE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 7 548 € à l'association AURORE afin d'assurer la mise en œuvre du ravalement d'un mur mitoyen dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'une maison/ferme en résidence sociale sise rue 14 rue Pépin à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20151216\_18 : Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour l'utilisation de contremarques correspondant au tarif spécifique « festival – cycle cinéma – séance dédiée »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

51 voix pour

4 voix contre : Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et Communauté d'Agglomération Est Ensemble, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

# DEL20151216\_19 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville de Montreuil et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_20 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des classes transplantées pour l'année scolaire 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires concernées pour un montant global de 57 460 euros pour l'organisation des classes transplantées au cours de l'année 2015/2016, selon le détail indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_21 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes ville pour l'année scolaire 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux écoles élémentaires pour un montant global de 32 150 € pour l'organisation de classes de ville au cours de l'année 2015/2016, selon le détail ci-dessous :

Nombre de classes	ÉCOLE ÉLEMENTAIRE	THÈME	SUBVENTION MUNICIPALE
1	S. Hessel	Cinéma (avec le cinéma Le Méliès)	1 520 €
2	P. Lafargue	Silionia (avos io silionia 25 ilionios)	1 520 €
3	J. Curie 1	Bibliothèque (avec le Réseau des bibliothèques de Montreuil)	1 650 €
4	Nanteuil	Théâtre (avec le CDN Nouveau Théâtre de Montreuil)	1 410 €
5	M. Berthelot	Cuisine (avec les diététiciennes du service santé	1 450 €
6	D. Renoult	et le service de restauration collective)	1 450 €
7	J. Curie 1	Jeu (avec la « ludothèque 123 Soleil »)	3 000 €
8	J. Ferry 2		3 000 €
9	Danton	Musique baroque (avec la compagnie « Les	3 075 €
10	E. d'Orves	Monts du Reuil »)	3 075 €
11	Nanteuil	Musiques improvisées (avec les Instants	2 750 €
12	Diderot 1	chavirés)	2 750 €
13	M. Berthelot	Patrimoine et nature en ville (avec la Société	2 750 €
14	S. Hessel	Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM))	2 750 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_22 : Attribution de subventions pour le dispositif « Main à la pâte » et le Festival des sciences pour l'année scolaire 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de subventions pour un montant de 7000 euros à l'inspection de l'Éducation nationale de Montreuil 1 dans le cadre du dispositif « Main à la pâte » et le festival des sciences pour l'année scolaire 2015/2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultat sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_23 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL À l'unanimité

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux associations concernées (selon le détail ci-joint) pour un montant total de 92 556 € pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2015/2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

# DEL20151216\_24 : Approbation de la convention d'aide financière exceptionnelle en faveur de la petite enfance entre la ville de Montreuil et la Caf de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement n°15-155, relative au « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche- équipement d'accueil de jeunes enfants » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20151216\_25 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et l'association « les Bambins de la Noue » sur l'utilisation d'une partie des locaux de l'ancienne crèche municipale « Pablo Picasso » située au 4/6, place du 14 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition des locaux situés au 4/6, place du 14 juillet, entre la Ville et l'association « Les Bambins de la Noue », annexée à la présente délibération.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à l'euro symbolique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux situés au 4/6, place du 14 juillet pour 15 enfants de la crèche associative « les Bambins de la Noue »

Article 4 : La recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20151216\_26 : Approbation des tarifs spécifiques appliqués aux titulaires du Pass'Senior 2016 dans certains équipements municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL À l'unanimité

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs spécifiques suivant appliqués aux titulaires du Pass'Sénior 2016 dans certains équipements municipaux et établissements culturels associés :

- Une entrée gratuite permanente au Musée de l'Histoire vivante
- Une séance gratuite d'expression corporelle, une séance gratuite de badminton et une séance gratuite de tennis au complexe sportif Arthur Ashe.
- Une place gratuite pour une place achetée : Théâtre de la Noue (équipement municipal géré par *Les Anthropologues*, compagnie en résidence)
- 1 place gratuite aux excursions du Centre social Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles).

- Un tarif intermédiaire (au quotient familial QF2) sur les ateliers annuels du Centre social Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles)
- Jusqu'à 3 séances gratuites de découverte dans l'un des « ateliers de gymnastique » de la programmation de la Maison des pratiques amateurs (Théâtre des Roches).

Article 2 : L'application des tarifs spécifiques approuvés dans le cadre de cette délibération sera imputée sur les budgets des services et équipements concernés au titre de l'exercice 2016

DEL20151216\_27 : Autorisation donnée au Maire de percevoir la subvention accordée par l'État dans le cadre du FIPD (spécial prévention de la radicalisation) pour le projet « Les libertés en questions, l'après Charlie »

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

51 voix pour

4 voix contre : Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le principe du versement d'une subvention par l'État à la Ville, d'un montant de 9000€ pour le cofinancement du projet « Les libertés en questions, l'après Charlie ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les actes qui seront nécessaires au versement de la somme par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_28 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2022.

Article 2 : Dit que cet avis sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

DEL20151216\_29 : Augmentation du tarif des nuitées dans le dispositif municipal d'hébergement (DMH) « sorties saturnisme »

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la révision du tarif des nuitées dans le dispositif municipal d'hébergement (DMH) fixant le montant des nuitées à 55€ pour les propriétaires réalisant les travaux et à 65€ pour les opérations menées en substitution qu'il s'agisse de mesure d'urgence dans le cadre de la prévention du risque saturnin ou toute autre mesure prise par le service communal d'hygiène et de santé en application du Code de la santé Publique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les décisions relatives aux conventions d'occupation précaire.

DEL20151216\_30 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil, l'Amicale des médecins de Montreuil et le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire, relative à la Maison médicale de garde

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil, l'Amicale des médecins de Montreuil et le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire, relative à la Maison médicale de garde, jointe en annexe.

Article 2 : Approuve la mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux du Centre Municipal de Santé Bobillot.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20151216\_31 : Poursuite de l'expérimentation de la « Pass Ambulatoire » et approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2015 n° X-2015 / LAMPES-PASS avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2015 n°X-2015 / LAMPES-PASS entre la ville de Montreuil et l'Agence régionale de santé Île-de-France, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire

Article 3 : La présente délibération abroge la délibération n°DEL20150930\_28 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015 relative à la poursuite de l'expérimentation de la « Pass Ambulatoire » et l'approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2013 entre la ville de Montreuil et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Article 4 : Les recettes correspondantes à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent.

DEL20151216\_32 : Approbation de la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé »

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'ARS Île-de-France et la ville de Montreuil relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou sa représentante déléguée à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : les recettes correspondantes à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent.

DEL20151216\_33 : Renouvellement de la convention de partenariat et de financement entre l'association Aurore et son espace dynamique d'insertion « S'passe 24 » et la ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

51 voix pour

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Aurore, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2016 sous réserve des crédits inscrits au budget primitif.

# DEL20151216\_34 : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions dans le cadre de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

51 voix pour

4 voix contre : Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

### DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les actes afférents à la mise en œuvre de l'appel à projets territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Article 2 : Les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés.

### DEL20151216\_35 : Avis sur l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

43 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI

6 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

#### DÉCIDE

Article 1 : Émet un avis favorable à l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

# DEL20151216\_36 : Bas Montreuil – Suppression de périmètres liés à un Programme d'Aménagement d'Ensemble – Secteur Est Ouest

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

43 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI

6 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

#### DÉCIDE

Article 1 : Abroge le programme d'aménagement d'ensemble « Bas Montreuil – Secteur Est Ouest » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'information et de publicité telles que prévues à l'article R332-25 du Code de l'urbanisme en son état antérieur à l'entrée en vigueur du décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 ; soit :

- affichage en Mairie pendant un mois ;
- mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DEL20151216\_37 : Résiliation anticipée d'un bail à construction conclu entre la Ville de Montreuil et l'OPHM et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 13 rue des Soucis / 41 rue Eugène Varlin à Montreuil

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

47 voix pour

2 abstention(s): Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

6 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE, Nabil BEN GHANEM

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la résiliation anticipée du bail à construction conclu le 23 juin 1982, pour 65 ans, entre la Ville de Montreuil et l'OPHM portant sur les parcelles sises 41 rue Eugène Varlin / 13-13 bis rue des Soucis, moyennant le versement d'un Euro symbolique par la Ville à l'OPHM.

Article 2 : Approuve la cession au profit de l'OPHM de l'assiette foncière dudit bail et de ses constructions, sis 13 rue des Soucis / 41 rue Eugène Varlin, cadastré Al 105et 175, moyennant le versement d'un Euro symbolique à la Ville par l'OPHM; les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'OPHM.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite résiliation anticipée du bail à construction dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Article 6 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

# DEL20151216\_38 : Approbation de la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble avec la Ville de Montreuil

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

51 voix pour

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble avec la Ville de Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Montreuil et tous les actes afférents à la mise en place de cette convention, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_39 : Approbation de la convention de co-financement de la RHI (résorption de l'habitat indigne) du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon à Montreuil entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention de co-financement de l'opération de RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon à Montreuil .

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de co-financement de la RHI du 54 rue Raymond Lefebvre / 24 rue Henri Wallon à Montreuil et tous les actes afférents à la mise en place de cette convention, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_40 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. GAIO d'un terrain d'une superficie de 59 m² sis 23 rue des Groseillers, cadastré section Z numéro 210 pour partie, à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville de Montreuil au profit de M. GAIO, demeurant 28, rue des Margottes à Montreuil, pour partie du bien situé 23, rue des Groseillers cadastré section Z numéro 210 correspondant à un terrain d'une superficie de 59 m² au prix de 15 000€ hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur. Article 2 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire. Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_41 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. VIRLOUVET d'un terrain d'une superficie de 80 m² sis 23 rue des Groseillers, cadastré section Z numéro 210 pour partie, à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville de Montreuil au profit de M. VIRLOUVET, demeurant 79 rue du Moulin à Vent à Montreuil, pour partie du bien situé 23 rue des Groseillers cadastré section Z numéro 210 correspondant à un terrain d'une superficie de 80 m² au prix de 20 000€ hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur. Article 2 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire. Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_42 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. et Mme KHROUF de la propriété sise 139 avenue Président Salvador Allende, cadastrée section C numéro 43 à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la maiorité par

49 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession du bien immobilier situé 139, avenue Président Salvador Allende cadastré section C numéro 43 correspondant à un pavillon R+1 sur un terrain de 350m² au prix de 350 000€ hors taxes à M. et Mme KHROUF, demeurant 119, rue du Président Salvador Allende ; les frais d'actes et leur suite seront à leur charge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire. Article 3:La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_43 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès des consorts JOVANOVIC du lot n°2 de l'immeuble en copropriété sis 31 rue Kléber, cadastré section BM n° 13 à Montreuil et approbation du protocole d'accord

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil du lot n°2 de l'immeuble en copropriété sis 31 rue Kléber, cadastré section BM n°13, appartenant à Madame Rodovica MOLDOVAN et Monsieur Goran JOVANOVIC au prix de 86 700 € (quatre-vingt-six mille sept cents euros), bien actuellement occupé.

Article 2 : Approuve la signature par Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, du protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_44 : Attribution d'une subvention par la Ville à la société EFIDIS pour la construction d'une opération de 18 logements locatifs aidés sise 45-45bis rue de la Révolution et approbation de la convention de réservation

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

46 voix pour

9 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

#### DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention à hauteur de 102 000 euros à la société EFIDIS pour la construction de 18 logements locatifs sociaux neufs (6 PLAI, 6 PLUS, 6 PLS), sis 45-45 bis rue de la Révolution.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours

DEL20151216 45: PRUS La Noue - Approbation d'une convention de travaux entre la Ville de Montreuil et GrDF

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention de travaux entre la ville de Montreuil et GrDF, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

# DEL20151216\_46 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2016 avant le vote du BP 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 38 voix pour

17 voix contre: Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2016 les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement, dans la limite de 25 % du budget de l'année précédente, à 7 822 710 euros, tels qu'ils figurent sur l'état annexé ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (Compte 165 : Dépôts et cautionnement reçus)	1 250,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500 000,00
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	496 460,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 800 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	25 000,00
TOTAL		7 822 710,00

# DEL20151216\_47 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 18 novembre 2015 relatif aux compétences transférées à la CAEE par la Ville

### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 45 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine

RAHMANI

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

### DÉCIDE

Article unique: Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 18 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

# DEL20151216\_48 : Acomptes sur subvention 2016 à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2016 – Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

**Article 1 :** Autorise le versement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, d'acomptes sur la subvention qui sera allouée en 2016 aux associations et établissements publics suivants :

Nature	Fonction	Nom de l'organisme	Montant
657361	251	Subvention à la Caisse des Écoles	400 000,00
6574	020	Comité des Œuvres Sociales	391 710,00
6574	33	Nouveau Théâtre de Montreuil – Centre Dramatique National	350 000,00
6574	33	Maison Populaire	106 254,00
6574	33	Association pour l'Histoire Vivante (Musée)	72 386,00
6574	33	Centre Promotion Livre Jeunesse 93	27 000,00
6574	33	Les Anthropologues	27 500,00
6574	33	Muzziques « Instants Chavirés »	32 500,00
6574	33	Association Comme Vous Emoi	22 500,00
6574	33	Association Culturelle de la Girandole	3 250,00
6574	33	Association Cap Étoile	7 500,00
6574	33	Les Musicales de Montreuil	7 500,00
6574	64	Où tu crèches ? – multi-accueil	24 005,50
6574	64	Bambino – Crèche parentale	24 311,50
6574	64	La Maison du Petit Montreuillois -multi-accueil	29 703,00
6574	64	Solidarité Français Migrants – multi-accueil	26 178,50
6574	64	Les Bambins de la Noue – multi-accueil	24 812,50
6574	64	APPEM (Turbul) – multi-accueil	26 488,00
6574	64	Mamans Poules -multi-accueil	32 686,00
6574	64	Celestin Freinet -multi-accueil	22 686,50
6574	64	Zig Zag – crèche associative	17 500,00
6574	025	LUDOLEO	20 000,00
6574	025	À L'ADRESSE DU JEU	15 250,00
6574	025	UAPM	1 150,00
6574	025	MORIBAR	1 800,00
6574	025	COMITE FETES VILLIERS	1 500,00
6574	025	CINEVIE	2 000,00
6574	025	LUPS	6 000,00
6574	025	CB IDF	10 000,00
6574	020	CIDFF 93	3 055,00
6574	020	INSTITUT VICTIMO	4 125,00
6574	020	MAISON DES FEMMES	14 000,00
6574	025	ASSOPROTEC	3 000,00
6574	025	CCEFR	1 000,00
6574	025	Foyer des Anciens Combattants	4 000,00
6574	025	Tourisme et Loisirs	1 000,00
6574	025	FNACA	750,00
6574	025	Association Bourse du Travail	10 000,00
6574	025	CFDT	5 882,00

		TOTAL	2 049 495,50
6574	523	Aurore	11 250,00
6574	523	Mission Locale	50 000,00
03/4	<del>/1</del> U	Natation synchronisée	1100,00
6574 6574	40 40	Apnée passion	270,00 180,00
6574 6574	40	ACM Futsal	450,00
6574	40	Jeunes Aquanautes Montreuillois (JAM)	360,00
6574	40	Football Club +Cantonniers. (ASCFCM)	158,00
6574	40	Académie du Ritzu Zen (ARZ)	225,00
6574	40	Judo Kodokan Montreuil (J.K.M)	731,00
6574	40	Ass. Sp. du collège Marais de Villiers	788,00
6574	40	Squash Club Montreuil	150,00
6574	40	Sté démocratique Tir de Montreuil (SDTM)	275,00
6574	40	L'Échiquier de la ville	150,00
6574	40	1ère Cie d'Arc de Montreuil	349,00
6574	40	Rugby Club Montreuillois	1 790,00
6574	40	CKC Montreuil (Canoé Kayak club)	558,00
6574	40	Aéroclub Les goélands	674,00
6574	40	Roller skating Montreuillois (RSM)	3 929,00
6574	40	Cercle d'Armes de Montreuil	2 000,00
6574	40	Montreuil Tennis Club (MTC)	11 951,00
6574	40	HANDBALL Montreuil (HBM)	14 130,00
6574	40	Élan Sportif de Montreuil (ESDM)	24 188,00
6574	40	Club Athlétique de Montreuil (CAM)	47 975,00
6574	40	Red Star Club Montreuillois (RSCM)	63 821,00
6574	025	Solidaire	2 188,00
6574	025	FSU – SNU IPP	371,00
6574	025	CGC	3 468,00
6574	025	CFTC	1 050,00
6574	025	FO	3 083,00
6574	025	CGT	22 000,00

# DEL20151216\_49 : Approbation de l'avenant à la convention de cofinancement des opérations Cinéma Méliès et Piscine Haut de Montreuil entre la CAEE et la Ville

### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 45 voix pour

4 voix contre: Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

6 abstention(s): Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de cofinancement des opérations initiées par la Ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL20151216\_50 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble – Année 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

45 voix pour

10 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la définition de l'intérêt communautaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Article 4 : Précise que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 5 : Précise que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

DEL20151216\_51 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM EFIDIS d'un emprunt global de 1.483.002 € consenti par la CDC, destiné à financer la construction de 18 logements (6 PLUS, 6 PLAI et 6 PLS) sis 45/45B rue de la Révolution.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

50 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Maurice HOUZARD

#### DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM EFIDIS pour le remboursement de six prêts d'un montant global de 1.483.002 €, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 18 logements (6 PLUS, 6 PLAI et 6 PLS) sis 45/45B rue de la Révolution à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

#### Prêt PLAI Construction de 308.769 € (trois cent huit mille sept cent soixante-neuf euros)

- Montant du prêt : 308.769 euros

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
  - **20pdb** (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple Révisabilité

### - Prêt PLAI Foncier de 267.025 € (deux cent soixante-sept mille vingt-cinq euros)

- Montant du prêt : 267.025 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
  - 20pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Taux annuel de progressivité : 1 %
- Durée du différé d'amortissement : sans
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple Révisabilité

# - Prêt PLUS Construction de 89.144 € (quatre-vingt-neuf mille cent quarante-quatre euros)

- Montant du prêt : 89.144 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
  - + 60pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- **Durée du différé d'amortissement** : 24 mois
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple Révisabilité

### - Prêt PLUS Foncier de 252.320 € (deux cent cinquante-deux mille trois cent vingt euros)

- Montant du prêt : 252.320 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index: Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- + 60pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Taux annuel de progressivité : 1 %
- Durée du différé d'amortissement : sans
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple Révisabilité

### Prêt PLS Construction de 323.486€ (trois cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros)

- Montant du prêt : 323.486 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
  - + 111pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Simple Révisabilité

# - Prêt PLS Foncier de 242.258 € (deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante-huit euros)

- Montant du prêt : 242.258 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
  - + 111pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Taux annuel de progressivité : 1 %
- Durée du différé d'amortissement : sans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Simple Révisabilité

Concernant les emprunts cités ci-dessus, les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM EFIDIS dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'HLM EFIDIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, la S.A. d'HLM EFIDIS s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 18 logements que compte l'opération, soit 4 logements, sur la durée des prêts concernés.

DEL20151216\_52 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice d'ANTIN RÉSIDENCES d'un prêt de 1.100.600 € consenti par la CDC, destiné à financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56-58 rue Voltaire (annule et remplace la délibération n°DEL20141002-30 du 2 octobre 2014).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 50 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Maurice HOUZARD

#### DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux contrats de prêt destinés au financement de la construction d'une résidence sociale de 115 places (Foyer Bara) sise 56/58 rue Voltaire à Montreuil, d'un montant global de 1.100.600 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 38820, constitué de deux lignes de prêt, et du contrat de prêt N° 38822, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de places en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des places que compte l'opération, soit 22 places, sur la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Annule la garantie accordée par délibération n°DEL20141002-30 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2014, au bénéfice de la S.A. d'HLM ANTIN RÉSIDENCES, pour un emprunt d'un montant global de 1.100.600 € que cet organisme se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de la résidence sociale Foyer Bara sise 56-58 rue Voltaire à Montreuil.

DEL20151216\_53 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. RRP d'un emprunt de 1.637.500 € consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements LLI (Logements à Loyer Intermédiaire) sis 55 rue Armand Carrel – rue de Valmy.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 46 voix pour

4 voix contre: Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

3 abstention(s): Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Maurice HOUZARD

### DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. les Résidences de la Région Parisienne pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.637.500 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 37 logements LLI sis 55 rue Armand Carrel – rue de Valmy à Montreuil. Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France sont les suivantes :

Ø Prêt de 1.637.500 € (un million six cent trente-sept mille cinq cents euros)

Montant du prêt : 1.637.500 euros
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,07%

- Durée de la période d'amortissement : 20 ANS

Périodicité des échéances : trimestrielle
1er déblocage des fonds dans les Trois mois

Phase de Mobilisation des fonds : 3 ans maximum
frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil pour le prêt consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France est accordée pour la durée totale du prêt, soit 36 mois de phase de mobilisation maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. les Résidences de la Région Parisienne dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la S.A. les Résidences de la Région Parisienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, la S.A. les Résidences de la Région Parisienne s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La Commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 37 logements LLI que compte l'opération, soit 7 logements, sur la durée totale de l'ensemble des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir, au titre de garant, au contrat de prêt qui sera passé entre la S.A. les Résidences de la Région Parisienne et la Caisse d'Épargne Île-de-France.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la S.A. Les Résidences de la Région Parisienne ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20151216\_54 : Approbation du transfert à l'ACSC d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'association MAME, d'un prêt d'un montant initial de 733.127,32€ contracté auprès du groupe SOLENDI, relatif aux locaux sis 148 avenue du Président Wilson.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 49 voix pour

4 voix contre: Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

#### DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 733.127,32 €, destiné à financer l'acquisition de locaux sis 148 avenue du Président Wilson à Montreuil, consenti par le groupe SOLENDI à l'association Maison d'Accueil Mères Enfants et transféré à l'Association des Cités du Secours Catholique, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Capital restant dû au 1er janvier 2015 : 326.862,72 €

- Durée résiduelle au 1er janvier 2015 : 10 ans

- Taux d'intérêt : 1 %

- Date de première échéance transférée : 31 décembre 2015

- Type d'échéance : constante

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur, l'Association des Cités du Secours Catholique, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du groupe SOLENDI, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au repreneur, l'Association des Cités du Secours Catholique, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dans le cadre de la garantie d'emprunt, la ville de Montreuil se voit accorder un droit de réservation de 20 % des 22 chambres que compte l'opération, soit 4 chambres, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Association des Cités du Secours Catholique .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20151216\_55 : Approbation de la convention relative à la mise à disposition de services entrant en vigueur au 1er janvier 2016 entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

43 voix pour

10 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relative aux services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences transférées à la CAEE ou à leur fonctionnement, jointe en annexe.

Article 2 : Dit que cette convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous ses avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# DEL20151216\_56 : Approbation de la convention de mise à disposition de services relative aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, pour l'année 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

43 voix pour

10 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services pour les compétences issues de la loi NOTRe entre la commune de Montreuil et Est Ensemble, jointe en annexe

Article 2 : Précise que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : Autorise le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

# DEL20151216\_57 : Attribution du montant des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI

9 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Maurice HOUZARD, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

#### DÉCIDE

Article 1 : Fixe l'enveloppe à répartir à 66.904, 29€ bruts mensuels (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

Article 2 : Modifie le tableau annexe des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal joint à la délibération DEL201404178\_3 du 17 avril 2014, modifié par la délibération n° DEL20150709\_45 du 9 juillet 2015 et la délibération n° DEL20151104\_8 du 4 novembre 2015 comme suit :

Monsieur VIGNERON, 11ème adjoint, perçoit une indemnité de 3.590€, soit 94,44% de l'IB 1015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Madame KEITA Djeneba, 2<sup>ème</sup> adjointe perçoit une indemnité de 1664,31€, soit 43,78% de l'IB 1015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur BEDREDDINE Belaïde, 9<sup>ème</sup> adjoint perçoit une indemnité de 2.330,70€, soit 61,31% de l'IB 1015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

#### DEL20151216 58: Modification du tableau des effectifs

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 42 voix pour

6 voix contre: Olga RUIZ, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine

RAHMANI

5 abstention(s): Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Maurice HOUZARD, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### DÉCIDE

#### Article 1 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs (+ 78 postes) :

- 1 poste de directeur
- 7 postes d'attaché
- 3 postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 2 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup>classe
- 13 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale 1ère classe
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principale 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principale 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de médecin de crèche à temps non complet (16 heures hebdomadaires)
- 1 poste de psychologue de crèche à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- 1 poste de psychologue de crèche à temps non complet (12 heures hebdomadaires)
- 8 postes d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50 % du temps de travail)

### Article 2 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs (-71 postes) :

- 1 poste d'administrateur
- 6 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 6 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 21 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup>classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 9 postes d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe dont un poste à temps non complet (50 % du temps de travail)

- 1 poste d'auxiliaire de soins principale 2<sup>ème</sup> classe
- 8 postes d'animateur
- 4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

Article 3 : précise que les six suppressions de postes d'attaché concernent les fonctions de directeur adjoint à la direction de la Communication, de responsable du service Événements à la direction de la Communication, de responsable du service Multimédia à la direction de la Communication, de journaliste infographiste au secteur audiovisuel du service Multimédia à la direction de la Communication, et de juriste/chargé de mission au service du secrétariat général de la direction de l'Administration Générale.

Article 4 : dit que la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1992 portant sur la création d'un poste de directeur adjoint de la Communication contractuel est de fait supprimée.

Article 5 : dit que la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1997 portant sur la création d'un poste de journaliste contractuel de chaîne info graphique est de fait supprimée.

Article 6 : précise que le poste d'attaché faisant fonction de directeur/rice de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, le poste d'attaché faisant fonction de responsable de service « Projets, valorisation du territoire et innovations » à la direction de la Communication, le poste d'attaché faisant fonction de responsable du service « Image, production graphique et événementielle » à la direction de la Communication, le poste d'attaché faisant fonction de responsable du pôle Web au service « Projets, valorisation du territoire et innovations » à la direction de la Communication, et le poste de chargé de communication au service « Image, production graphique et événementielle », postes tous créés par cette délibération, seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 / 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 7 : précise que le poste de médecin de crèche à temps non complet (16 heures hebdomadaires) sera pourvu par un agent recruté dans les conditions de l'article 3-3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : précise que le poste de psychologue de crèche à temps non complet (10 heures hebdomadaires) et le poste de psychologue de crèche à temps non complet (12 heures hebdomadaires) seront pourvus par des agents recrutés dans les conditions de l'article 3-3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### DEL20151216 59 : Mise à disposition de personnel auprès de l'Association des Femmes Maliennes

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Met fin à la convention précédemment adoptée par délibération n°DEL20150212\_34 du Conseil Municipal du 12 février 2015, du fait du départ à la retraite de l'agent mis à disposition.

Article 2 : Accepte la mise à disposition, à raison de 5 demi-journées par semaine, soit 50 % du temps de travail à temps complet, à titre payant (salaires + charges sociales), auprès de l'Association les Femmes Maliennes, d'un agent, du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016, reconductible sous décision expresse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée d'un an, puis pour une année supplémentaire, sous décision expresse également (jusqu'au 28 février 2018).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au personnel à signer la convention à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au personnel à signer les décisions expresses de reconduction de la convention.

DEL20151216\_60 : Modification du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire relatif à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (résorption de la précarité).

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 49 voix pour

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

### DÉCIDE

- Article 1 : Approuve la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.
- Article 3 : La dépense en résultant sera prélevé sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20151216\_61 : Organisation du recensement rénové de la population 2016 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Confie au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.
- Article 2 : Dit que le principe de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est inchangé par rapport au recensement 2015, conformément au tableau joint en annexe.
- Article 3 : Dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs est inchangé par rapport au recensement 2015, conformément au tableau joint en annexe.
- Article 4 : Dit que le forfait complémentaire pour les agents recenseurs et la rémunération des contrôleurs sont inchangés par rapport au recensement 2015, conformément au tableau joint en annexe.
- Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année.
- Article 6 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

### DEL20151216\_62 : Demande de remise gracieuse relative à un procès verbal de verbalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse relative au procès verbal dressé à l'encontre de la société IDEAL OPTIQUE
- Article 2 : Annule le titre de recette n°798 par l'émission d'un mandat de 300 €.
- Article 3 : Informe le Trésorier Payeur Général de cet avis favorable.
- Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20151216\_63 : Annulation de la dette de Madame Isabelle SCHOULER, ancienne locataire d'un logement de la Ville sis 35 rue Victor Hugo à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

#### DÉCIDE

- Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Isabelle SCHOULER sur ses dettes de loyer et de charges à hauteur de 329,00€.
- Article 2 : Réduit de 301,00 € le titre correspondant au loyer et de 28,00 € le titre correspondant aux charges, par l'émission d'un mandat administratif.
- Article 3 : Informe le Trésorier Payeur Général de cet avis favorable.
- Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

# DEL20151216\_64 : Demande de remise gracieuse pour divers titres de recettes du service Accueil Prestations à l'Enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame MRIKAO Fatima.
- Article 2 : Accepte le mandatement de la somme de 4832,00€ correspondant à une partie des différents titres émis à l'encontre de Madame MRIKAO Fatima.
- Article 3 : Informe le Trésorier payeur général de cet avis favorable.
- Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

# DEL20151216\_65 : Demande de remise gracieuse pour divers titres de recettes du service Accueil Prestations à l'Enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame GHEZAL Henda.
- Article 2 : Accepte le mandatement de la somme de 5415,44€ correspondant aux différents titres émis à l'encontre de Madame GHEZAL Henda.
- Article 3 : Informe le Trésorier payeur général de cet avis favorable.
- Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

# DEL20151216\_66 : Demande de remise gracieuse pour divers titres de recettes du service Accueil Prestations à l'Enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

**DÉCIDE** 

- Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame DOUMBIA Awa.
- Article 2 : Accepte le mandatement de la somme de 1717,34€ correspondant à la totalité des titres émis à l'encontre de Madame DOUMBIA Awa.
- Article 3 : Informe le Trésorier payeur général de cet avis favorable.
- Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

# DEL20151216\_67 : Demande de remise gracieuse pour divers titres de recettes du service Accueil Prestations à l'Enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame SACLAMITAO Flordeliza.
- Article 2 : Accepte le mandatement de la somme de 1168,38€ correspondant à une partie des différents titres émis à l'encontre de Madame SACLAMITAO Flordeliza.
- Article 3 : Informe le Trésorier payeur général de cet avis favorable.
- Article 4 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

# DEL20151216\_68 : Approbation d'un protocole transactionnel et d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du préfet de Seine et Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

40 voix pour

13 abstention(s): Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Maurice HOUZARD

#### DÉCIDE

- Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Ville de Montreuil et Monsieur Yves LEMAIRE, joint en annexe 1. Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole dès que la présente délibération sera exécutoire.
- Article 3 : Le montant indemnitaire du protocole s'élève à 12 000 € (douze mille euros) net de cotisations et de charges.
- Article 4: Monsieur LEMAIRE étant réintégré dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché principal à compter du 26 février 2015 percevra également les rémunérations qui auraient dû lui être versées pour la période courant du 26 février 2015 au 25 juin 2015 comprenant le traitement de base, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire de grade et le régime indemnitaire de fonction de niveau 3 soit la somme brute totale de 13 982,45 euros (treize mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quarante-cinq centimes) ainsi que le complément de rémunération collectivement acquis institué par la délibération du conseil municipal du 16 janvier 1985 pour l'acompte versé avec le traitement du mois de mai dont le montant brut s'élève à 554,32 euros (cinq cent cinquante-quatre euros et trente-deux centimes) soit la somme brute totale de 14 536,77 euros (quatorze mille cinq cent trente-six euros et soixante-dix-sept centimes) ou 12 008,08 euros (douze mille huit euros et huit centimes) nette de cotisations et de charges.
- Article 5 : Accepte la mise à disposition de M. LEMAIRE comme délégué du Préfet auprès du Préfet de Seine-et-Marne, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, conformément à la convention de mise à disposition jointe en annexe 2
- Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au personnel à signer la convention à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.
- Article 7 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice 2016, en section de fonctionnement.

DEL20151216\_69 : Approbation d'une convention attributive de subvention relative à la MOUS pour l'accompagnement social global et individualisé des ménages engagés dans le dispositif de village d'insertion de Montreuil

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

50 voix pour

5 abstention(s): Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD

#### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention attributive de subvention entre la ville de Montreuil et l'État, au titre de l'année 2015, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention entre la ville de Montreuil et l'État.

Article 3 : La recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

# DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 15 mai 2014 au 7 décembre 2015.

DEC2015_605	Adhésion au Réseau National des collectivités pour l'Habitat Participatif	15/10/15
DEC2015_606	Attribution à la société REXEL FRANCE du marché d'appel d'offre ouvert européen relatif à la fourniture de matériels électriques nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux Lot n°1 « Fourniture de câbles, fils et matériels divers » et Lot n°2 « Fourniture de sources lumineuses », sans montant minimum ni montant maximum annuel de commande	14/10/15
DEC2015_607	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € à un agent de la Ville	20/10/15
DEC2015_608	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 € à un agent de la Ville	20/10/15
DEC2015_609	Attribution à la société BENTIN du marché relatif aux travaux de mise en lumière de la façade de l'hôtel de ville de Montreuil pour un montant global et forfaitaire de 155.411,00 € HT.	29/10/15
DEC2015_610	Approbation de l'avenant au marché relatif aux travaux de création d'un local accueillant un transformateur ERDF avec la société G. CAVANNA, pour un montant de 13 980,00 € HT.	29/10/15
DEC2015_611	Ester en justice et de se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny dans l'affaire M. El Miloud AMRI Dossier 14/01172 et désignation du cabinet SEBAN afin de défendre la Ville dans cette affaire.	15/05/14
DEC2015_612	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 septembre 2012 – Concession n° 75730	07/10/15

DEC2015_613	Délivrance de concession funéraire en date du 8 octobre 2015 — Concession n° 75731	08/10/15
DEC2015_614	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 juin 2012 - Concession n° 75732	08/10/15
DEC2015_615	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mai 2015 - Concession n° 75733	08/10/15
DEC2015_616	Délivrance de concession funéraire en date du 9 octobre 2015 - Concession n° 75734	09/10/15
DEC2015_617	Délivrance de concession funéraire en date du 9 octobre 2015 - Concession n° 75735	09/10/15
DEC2015_618	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 août 2015 - Concession n° 75736	08/10/15
DEC2015_619	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 août 2015 - Concession n° 75737	08/10/15
DEC2015_620	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 octobre 2014 – Concession n° 75738	09/10/15
DEC2015_621	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 novembre 2013 – Concession n° 75739	10/10/15
DEC2015_622	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 novembre 2013 – Concession n° 75740	10/10/15
DEC2015_623	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 mars 2017 – Concession n° 75741	12/10/15
DEC2015_624	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 septembre 2012 – Concession n° 75742	12/10/15
DEC2015_625	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 mai 2008 – Concession n° 75743	12/10/15
DEC2015_626	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 janvier 2013 – Concession n° 75744	13/10/15
DEC2015_627	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 novembre 2012 – Concession n° 75745	13/10/15
DEC2015_628	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 mai 2013 – Concession n° 75746	13/10/15
DEC2015_629	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 février 2014 – Concession n° 75747	13/10/15
DEC2015_630	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 janvier 2013 – Concession n° 75748	14/10/15
DEC2015_631	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 août 2013 – Concession n° 75749	15/10/15
DEC2015_632	Délivrance de concession funéraire en date du 16 octobre 2015 – Concession n° 75750	16/10/15
DEC2015_633	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 mai 2015 - Concession n° 75751	16/10/15
DEC2015_634	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 octobre 2015 - Concession n° 75752	16/10/15
DEC2015_635	Attribution à la société NETIXIA du marché « Maintenance et assistance du logiciel ZIMBRA » pour un montant de 180 000 € H.T. sur une durée globale de 48 mois.	04/11/15
DEC2015_636	Attribution d'une subvention de 1 193,28 € à Madame JAKUBOWICZ dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	26/10/15
DEC2015_637	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mars 2008 - Concession n° 75753	16/10/15

DEC2015_638	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 juin 2012 - Concession n° 75754	15/10/15
DEC2015_639	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 décembre 2014 - Concession n° 75755	16/10/15
DEC2015_640	Délivrance de concession funéraire en date du 17 octobre 2015 - Concession n° 75756	17/10/15
DEC2015_641	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 février 2015 - Concession n° 75757	16/10/15
DEC2015_642	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 juin 2013 - Concession n° 75758	16/10/15
DEC2015_643	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 août 2011 - Concession n° 75759	16/10/15
DEC2015_644	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 novembre 2012 - Concession n° 75760	17/10/15
DEC2015_645	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 janvier 2012 - Concession n° 75761	17/10/15
DEC2015_646	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 juin 2015 - Concession n° 75762	19/10/15
DEC2015_647	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2012 - Concession n° 75763	19/10/15
DEC2015_648	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 décembre 2012 - Concession n° 75764	19/10/15
DEC2015_649	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 février 2012 - Concession n° 75765	19/10/15
DEC2015_650	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 avril 2012 - Concession n° 75766	19/10/15
DEC2015_651	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 juin 2012 - Concession n° 75767	19/10/15
DEC2015_652	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 février 2015 - Concession n° 75768	19/10/15
DEC2015_653	Délivrance de concession funéraire en date du 21 octobre 2015 - Concession n° 75769	21/10/15
DEC2015_654	Délivrance de concession funéraire en date du 22 octobre 2015 - Concession n° 75770	22/10/15
DEC2015_655	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 janvier 2015 - Concession n° 75771	21/10/15
DEC2015_656	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 juillet 2015 - Concession n° 75772	21/10/15
DEC2015_657	Renouvellement de concession funéraire en date du 19 avril 2015 - Concession n° 75773	23/10/15
DEC2015_658	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 août 2013 - Concession n° 75774	24/10/15
DEC2015_659	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 décembre 2014 - Concession n° 75775	25/10/15
DEC2015_660	Attribution à la société DIGITAL DIMENSION du marché « mise à jour, évolution, maintenance et assistance à l'utilisation et à l'exploitation du logiciel de gestion de mobile AIRWATCH » pour un montant de 100 000 € H.T. sur la durée totale du marché soit un an renouvelable 3 fois.	04/11/15
DEC2015_661	Attribution à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS du marché d'appel d'offre ouvert européen « vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux pour la ville de Montreuil », sans montant minimum ni montant maximum annuel de commande	09/11/15
DEC2015_662	Attribution du marché « prestations de traiteur cocktails et buffets pour la ville de Montreuil » à la société TRAITEUR D.THOMINE pour le lot 1, pour un montant maximum de 146 400 € HT et à la société LA FRAMBOISINE pour le lot 2, pour un montant maximum de 60 500 € HT pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.	13/11/15

DEC2015_663	Attribution à l'entreprise" Centre de Déchets Industriels Francilien" du marché « enlèvement et l'élimination des déchets de toute nature produits par les services municipaux de Montreuil » Lot n°1: Mise à disposition de matériels destinés à recevoir les déchets produits par les services municipaux pour un montant minimum de 100 000 euros H.T. et sans montant maximum Lot no 2: Prestations d'enlèvements à caractère ponctuel et urgent de déchets et de feuilles mortes sur le territoire montreuillois pour un montant minimum de 50 000 euros H.T. et sans montant maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois	09/11/15
DEC2015_664	Attribution de l'accord cadre multi attributaires « mise en œuvre d'activités périscolaires dans les accueils de loisirs élémentaires pour la ville de Montreuil », pour un montant maximum de 205 000 € HT pour les 4 lots sur l'ensemble du marché, pour une durée d'un an reconductible deux fois soit une durée maximum de 3 ans	16/10/15
DEC2015_665	Acceptation de l'avenant n°1 du marché N°DEC2015_355 " réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Delbert à Montreuil" attribué à la société PARCS ET SPORTS, ayant pour objet l'intégration de prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ainsi que la durée d'exécution rallongée de 5 jours ouvrés et pour un montant de 44 980,19 € H.T soit une augmentation de 4,80 %.	16/11/15
DEC2015_666	Attribution à la société CARDEM du marché complémentaire à la décision DEC2015_002 « travaux de démolition du parking EG2 dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier la Noue-Clos Français à Montreuil », pour un montant de 89 438,23 € HT pour un délai de réalisation de 2 mois et demi	16/11/15
DEC2015_667	Attribution à la société SEMOFI/ GEOSOND du marché « mission d'ingénierie géotechnique dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil », pour un montant de 74 144 € H.T. pour la durée des opérations	16/11/15
DEC2015_668	Attribution à la société BERIM/AGI2D du marché « mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité, le montage du programme et l'attribution du marché Opération « Marceau » de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs », pour un montant de 45 770 € H.T. pour la durée de l'opération	16/11/15
DEC2015_669	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 juin 2012 - Concession n° 75776	25/10/15
DEC2015_670	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 juin 2013 - Concession n° 75777	26/10/15
DEC2015_671	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 janvier 2012 - Concession n° 75778	26/10/15
DEC2015_672	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 septembre 2013 - Concession n° 75779	27/10/15
DEC2015_673	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 décembre 2012 - Concession n° 75780	27/10/15
DEC2015_674	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 mars 2009 - Concession n° 75781	27/10/15
DEC2015_675	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 octobre 2013 - Concession n° 75782	28/10/15
DEC2015_676	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 janvier 2015 - Concession n° 75783	29/10/15
DEC2015_677	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 mars 2012 - Concession n° 75784	29/10/15
DEC2015_678	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 décembre 2012 - Concession n° 75785	29/10/15
DEC2015_679	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 mars 2012 - Concession n° 75786	29/10/15
DEC2015_680	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 août 2015 - Concession n° 75787	29/10/15
DEC2015_681	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 octobre 2012 - Concession n° 75788	29/10/15
DEC2015_682	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 novembre 2016 - Concession n° 75789	23/10/15

DEC2015_683	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 décembre 2014 - Concession n° 75790	29/10/15
DEC2015_684	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 novembre 2013 - Concession n° 75791	23/10/15
DEC2015_685	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 mars 2015 - Concession n° 75792	23/10/15
DEC2015_686	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 novembre 2012 - Concession n° 75793	23/10/15
DEC2015_687	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 décembre 2012 - Concession n° 75794	30/10/15
DEC2015_688	Renouvellement de concession funéraire en date du 5 janvier 2015 – Concession n° 75795	30/10/15
DEC2015_689	Délivrance de concession funéraire en date du 26 octobre 2015 - Concession n° 75796	26/10/15
DEC2015_690	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 octobre 2007 - Concession n° 75797	31/10/15
DEC2015_691	Délivrance de concession funéraire en date du 28 octobre 2015 - Concession n° 75798	28/10/15
DEC2015_692	Délivrance de concession funéraire en date du 28 octobre 2015 - Concession n° 75799	28/10/15
DEC2015_693	Délivrance de concession funéraire en date du 28 octobre 2015 - Concession n° 75800	28/10/15
DEC2015_694	Délivrance de concession funéraire en date du 31 octobre 2015 - Concession n° 75801	31/10/15
DEC2015_695	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 novembre 2013 - Concession n° 75802	01/11/15
DEC2015_696	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 juin 2014 – Concession n° 75803	01/11/15
DEC2015_697	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 octobre 2015 – Concession n° 75804	01/11/15
DEC2015_698	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 février 2013 – Concession n° 75805	01/11/15
DEC2015_699	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 septembre 2012 – Concession n° 75806	01/11/15
DEC2015_700	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 août 2015 – Concession n° 75807	01/11/15
DEC2015_701	Renouvellement de concession funéraire en date du 16 juin 2013 – Concession n° 75808	02/11/15
DEC2015_702	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 janvier 2013 – Concession n° 75809	02/11/15
DEC2015_703	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 octobre 2016 – Concession n° 75810	02/11/15
DEC2015_704	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 novembre 2013 – Concession n° 75811	02/11/15
DEC2015_705	Renouvellement de concession funéraire en date du 4 octobre 2013 – Concession n° 75812	02/11/15
DEC2015_706	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2015 – Concession n° 75813	02/11/15
DEC2015_707	Délivrance de concession funéraire en date du 3 novembre 2015 – Concession n° 75814	03/11/15
DEC2015_708	Délivrance de concession funéraire en date du 3 novembre 2015 – Concession n° 75815	03/11/15
DEC2015_709	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 janvier 2015 – Concession n° 75816	03/11/15
DEC2015_710	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 mai 2015 – Concession n° 75817	03/11/15

DEC2015_711	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 décembre 2013 – Concession n° 75818	03/11/15
DEC2015_712	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 mai 2013 – Concession n° 75819	03/11/15
DEC2015_713	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 septembre 2013 – Concession n° 75820	04/11/15
DEC2015_714	Acceptation de la convention consentie par la Ville de Montreuil à Madame Elizabeth LASTERE pour la mise à disposition d'un terrain sis 63 rue Pierre de Montreuil à Montreuil	28/10/15
DEC2015_715	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 1 véhicule de marque RENAULT repris par l'épaviste BMZ Auto casse pour la somme de 807€	10/11/15
DEC2015_716	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 octobre 2013 – Concession n° 75821	03/11/15
DEC2015_717	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 août 2013 – Concession n° 75822	03/11/15
DEC2015_718	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 novembre 2013 – Concession n° 75823	03/11/15
DEC2015_719	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 septembre 2013 – Concession n° 75824	04/11/15
DEC2015_720	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 septembre 2013 – Concession n° 75825	04/11/15
DEC2015_721	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 avril 2013 – Concession n° 75826	04/11/15
DEC2015_722	Renouvellement de concession funéraire en date du 8 septembre 2015 – Concession n° 75827	06/11/15
DEC2015_723	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 février 2015 – Concession n° 75828	04/11/15
DEC2015_724	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 mars 2013 – Concession n° 75829	06/11/15
DEC2015_725	Délivrance de concession funéraire en date du 7 novembre 2015 – Concession n° 75830	07/11/15
DEC2015_726	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 février 2012 – Concession n° 75831	07/11/15
DEC2015_727	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 août 2013 – Concession n° 75832	07/11/15
DEC2015_728	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 février 2012 – Concession n° 75833	07/11/15
DEC2015_729	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 septembre 2002 – Concession n° 75834	07/11/15
DEC2015_730	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 avril 2013 – Concession n° 75835	07/11/15
DEC2015_731	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 janvier 2006 – Concession n° 75836	07/11/15
DEC2015_732	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 novembre 2015 – Concession n° 75837	09/11/15
DEC2015_733	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 février 2013 – Concession n° 75838	09/11/15
DEC2015_734	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 juin 2013 – Concession n° 75839	09/11/15
DEC2015_735	Renouvellement de concession funéraire en date du 7 février 2015 – Concession n° 75840	09/11/15
DEC2015_736	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 mai 2015 – Concession n° 75841	09/11/15
DEC2015_737	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 octobre 2013 – Concession n° 75842	09/11/15

DEC2015_738	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 août 2013 – Concession n° 75843	09/11/15
DEC2015_739	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 1 véhicule de marque KUBOTA repris par la société MATAGRIF aux conditions de reprises formulées par la ville de Montreuil	12/11/15
DEC2015_740	Attribution à la société SOCIETE NOUVELLE MUSSIDAN SIEGES du marché « fauteuils avec des prestations de réfection des fauteuils du théâtre Marcellin Berthelot situé 5 rue Marcellin Berthelot à Montreuil », pour un montant de 38 308,30 € H.T.	02/12/15
DEC2015_741	Attribution du marché "réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue" Lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » au groupement DUBRAC TP /EUROVIA/POSE pour un montant de 3 165 251,97 € H.T. Lot n°2 « Espaces Verts », à la société MARCEL VILETTE pour un montant de 388 454,52 € H.T. Lot n° 3 « Éclairage » à la société MICHEL FERRAZ – CITEOS pour un montant de 249 057,52 € H.T. Lot n° 4 « Serrurerie » à la société ECMB pour un montant de 249 943 € H.T. Pour la durée de l'opération	30/11/15
DEC2015_742	Acceptation de la convention consentie par la Ville de Montreuil à Monsieur et Madame FELIX SANTOS pour la mise à disposition d'un terrain sis 76bis, rue Saint-Antoine à Montreuil	26/11/15
DEC2015_743	Acceptation de la convention consentie par la Ville de Montreuil à Monsieur ULIAC Pierre pour la mise à disposition d'un terrain sis 51/57 rue des Ravins à Montreuil	26/11/15
DEC2015_744	Attribution à la société SOGERES du marché "Restauration collective scolaire, périscolaire et des personnes âgées des foyers logements et livraison de repas au sein de la ville de Montreuil " Lot 1 : restauration scolaire et périscolaire lot 2 : restauration des personnes âgées au sein des foyers logement Sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible 3 fois	07/12/15
DEC2015_745	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « fourniture et mise en œuvre des nouvelles fonctions Web de la solution Civil Net RH » relatif à la mise en conformité des licences ORACLE pour un montant 7 631,10 € HT soit une augmentation de 3,70% du marché initial.	04/11/15
DEC2015_746	Création d'une régie de recettes Titre-Restaurant	26/10/15
DEC2015_747	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 août 2013 – Concession n° 75844	10/11/15
DEC2015_748	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 novembre 2013 – Concession n° 75845	10/11/15
DEC2015_749	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 mars 2018 – Concession n° 75846	12/11/15
DEC2015_750	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 décembre 2013 – Concession n° 75847	12/11/15
DEC2015_751	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 juillet 2014 – Concession n° 75848	12/11/15
DEC2015_752	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 octobre 2013 – Concession n° 75849	12/11/15
DEC2015_753	Délivrance de concession funéraire en date du 13 novembre 2015 – Concession n° 75850	13/11/15
DEC2015_754	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 août 2012 – Concession n° 75851	13/11/15
DEC2015_755	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 mars 2012 – Concession n° 75852	13/11/15
DEC2015_756	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 mai 2015 – Concession n° 75853	13/11/15
DEC2015_757	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 avril 2013 – Concession n° 75854	13/11/15
DEC2015_758	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 décembre 2014 – Concession n° 75855	13/11/15
DEC2015_759	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 mars 2012 – Concession n° 75856	13/11/15

DEC2015_760	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 avril 2012 – Concession n° 75857	13/11/15
DEC2015_761	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 mai 2013 – Concession n° 75858	16/11/15
DEC2015_762	Renouvellement de concession funéraire en date du 31 octobre 2012 – Concession n° 75859	16/11/15
DEC2015_763	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 septembre 2013 – Concession n° 75860	16/11/15
DEC2015_764	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 avril 2013 – Concession n° 75861	16/11/15
DEC2015_765	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 juin 2012 – Concession n° 75862	16/11/15
DEC2015_766	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 décembre 2012 – Concession n° 75863	16/11/15
DEC2015_767	Délivrance de concession funéraire en date du 17 novembre 2015 – Concession n° 75864	17/11/15
DEC2015_768	Renouvellement de concession funéraire en date du 3 janvier 2017 – Concession n° 75865	17/11/15
DEC2015_769	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 mai 2018 – Concession n° 75866	17/11/15
DEC2015_770	Attribution d'une subvention de 1 200 € à Madame LEPREVOST dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	25/11/15

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h00.

Fait à Montreuil, le 22 décembre 2015

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur de l'Administration générale

Pascal TOUHARI